RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE D'ESBLY
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS
Arrondissement de Torcy
77450

EXTRAIT du Registre des Arrêtés du Maire

N° 2026-230

OBJET : AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC : UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL – TERRASSE PIZZA D'ESBLY

-oOo-

Le Maire de la Ville d'ESBLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2112-1 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le règlement de voirie de la commune approuvé par le conseil municipal en date du 4 octobre 2018 ;

VU le Code du commerce, notamment l'article L 442-7 ;

VU la délibération N° 43/09-2020 du 28 septembre 2020 concernant les tarifs d'occupation du domaine public, la mise à jour et complément relatif à l'implantation de terrasses et la mise en œuvre de supports de communication posés au sol ;

VU la décision du Maire n° 2023-08 du 10 mars 2023 complétée par la décision du Maire n° 2024-08 du 21 février 2024 portant sur l'actualisation des redevances et cautions ;

VU la décision N° 2025-18 du 12 mars 2025 portant sur l'actualisation des redevances ;

VU la demande du 15 juin 2026 par laquelle **Monsieur BEN ABDESSELEM Kamel, gérant de la société PIZZA D'ESBLY (n° Siret : 523 783 306 00013), sise 68 rue du Général Leclerc à ESBLY (77450),** sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public en vue d'exercer son commerce ;

ARRÊTE

Article 1 : **Monsieur BEN ABDESSELEM Kamel** en qualité de gérant de la société PIZZA D'ESBLY, est autorisé à occuper le domaine public : une place de parking (10 m²) le long de son enseigne (tables, chaises et parasols), pour un tarif annuel de 170 euros (17 euros x 10m²).

Article 2 : La présente autorisation est accordée **jusqu'au 31 décembre 2026**. Elle est personnelle et incessible. Elle doit faire l'objet d'un renouvellement express sur demande écrite.

Article 3 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en bon état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

.../...

Article 4 : Le permissionnaire devra prendre toutes dispositions utiles en matière de police d'assurances concernant cette occupation du domaine public.

Article 5 : Le permissionnaire devra laisser un passage de 1,40 mètre minimum devant permettre la circulation des piétons, des poussettes, landaus, fauteuils roulants et autres personnes à mobilité réduite sur le domaine public réservé à ces fins.

Article 6 : La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des conditions précitées, des dispositions de l'arrêté municipal susvisé ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à/au :

- Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ESBLY,
- Monsieur BEN ABDESSELEM Kamel, PIZZA D'ESBLY,
- Monsieur David CHARPENTIER, Maire-Adjoint, Chargé des Relations Extérieures, de la Communication, de la Citoyenneté et du Commerce Local,
- Directeur Général des Services,
- Responsable des Services Techniques,
- Responsable de la Police Municipale d'ESBLY.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Esbly, le 18/06/2026

MAIRIE D'ESBLY (SEINE-ET-MARNE 77450)

Le Maire,

Ghislain DELVAUX

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, compte-tenu de :

sa transmission, le :

et de sa publication, le : 19 JUIN 2026

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun (77000) 43 rue du Général de Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être aussi saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur internet : www.citoyens.telerecours.fr